

L'élagage, un enjeu pour tous

L'élagage constitue un véritable enjeu pour la distribution de l'électricité. Il répond à un besoin d'amélioration de la qualité de fourniture électrique tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes à proximité des lignes.

1 Les responsabilités de l'élagage sont :

■ Soit à la charge de l'occupant (propriétaire ou locataire)

L'occupant a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur la propriété :

- Si la plantation de l'arbre est postérieure à la mise en place de la ligne.
- Si le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

L'occupant peut réaliser lui-même l'élagage ou faire appel à une entreprise agréée de son choix et à ses frais, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT* sur : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr.

En cas de chute d'arbre sur la ligne électrique, l'occupant est responsable des dommages causés sur la ligne. Enedis demandera donc la réparation des préjudices subis. L'élagage doit être réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes (norme NFC T1-201).

* Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de commencement de Travaux.

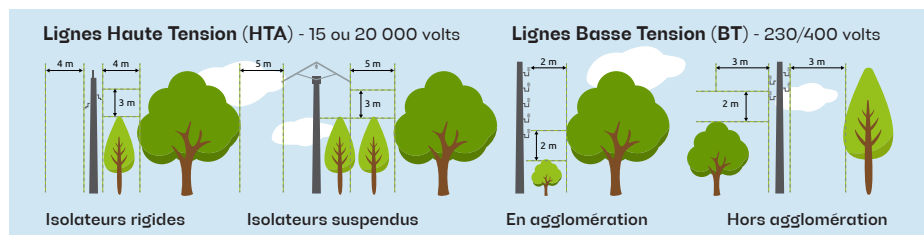
■ Soit à la charge d'Enedis

Le Code de l'énergie reconnaît à Enedis, le droit de :

« couper les arbres et les branches qui, se trouvant sur la parcelle de l'occupant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des court-circuits ou des avaries aux ouvrages électriques ».

Si Enedis intervient pour l'élagage des végétaux, l'occupant est informé au préalable.

L'équipe d'intervention se charge ensuite de ranger le bois et les branches coupées en bordure de propriété et les laisse à disposition. Leur évacuation se fait uniquement sur la demande du client et avec l'accord de l'entreprise.





2 Les règles de sécurité, responsabilités

A respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, en câble isolé ou tombé à terre, même si équipé d'un isolant.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 5 mètres des lignes électriques.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu, ou en contact direct avec un câble isolé.
Si un arbre menace une ligne, prévenir le service d'urgence d'Enedis : 09 72 67 50 77.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir également le service d'urgence d'Enedis.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.

3 Quelques conseils

1. Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.
2. Entretenez régulièrement votre végétation.
3. Vérifiez que votre assurance « responsabilité civile » prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres.

Pour nous contacter :

> Service d'urgence 24/24h :
09 72 67 50 77

> Par mail :
idf-e-asi-elagage@enedis.fr

Vous pouvez également retrouver toutes les informations utiles sur notre site www.enedis.fr